



# VAE

Éducateur Sportif

Validation des

Aquis de l'

Expérience

## Présentation de l'accompagnement à la VAE

### INFORMATIONS GENERALES SUR LES VAE

Les objectifs généraux d'une VAE sont :

- Obtenir une certification
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Valider son expérience pour soi
- Faire reconnaître ses compétences
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- Changer d'emploi
- Evoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
- Développer sa confiance en soi

Toute démarche de VAE comporte 2 grandes étapes :

- Etape 1 : recevabilité de la demande

A cette étape le candidat doit constituer un dossier de recevabilité (partie 1) compilant l'ensemble de ses activités et périodes de formation passées.

Le candidat transmet son dossier de recevabilité auprès de la DRAJES de son lieu de résidence.

- Etape 2 : évaluation du dossier de validation par le jury

Une fois le dossier de recevabilité validé par la DRAJES, le candidat doit constituer un dossier de validation (partie 2). Ce deuxième dossier doit permettre au jury d'évaluer les connaissances, aptitudes et compétences acquises au cours de l'expérience du candidat.

Il existe 3 types de dossiers de validation selon la certification/diplôme visé :

- Un dossier unique pour les BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS et CPJEPS (ancien BAPAAT)
- Un dossier spécifique pour les CC, CS et UCC

Les dossiers sont téléchargeables sur le site <https://www.sports.gouv.fr>

## L'ACCOMPAGNEMENT VAE PROPOSE PAR PSL FORMATION

L'accompagnement à la VAE proposé par PSL Formation vient s'insérer entre les deux étapes décrites ci-dessus. Cette phase d'accompagnement s'adresse aux candidats qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement pour la constitution d'un dossier de VAE visant à obtenir tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle, dans le domaine du sport et de l'animation et inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les diplômes concernés sont :

- CPJEPS (niveau 3)
- BPJEPS (niveau 4)
- DEJEPS (niveau 5)
- DESJEPS (niveau 6)

La VAE peut être réalisée afin d'obtenir validation de toutes ou certaines UC de ces diplômes. Elle peut aussi viser la validation de Certificats Complémentaires (CC=regroupement de plusieurs UCC), de Certificats de Spécialisation (CS=regroupements de plusieurs UCC) ou d'Unités Capitalisables Complémentaires (UCC).

Les référents PSL chargés de cet accompagnement sont reconnus et habilités au niveau local auprès de leur DRAJES respective. Cette habilitation garantit la qualité du suivi dans le respect de la méthode d'accompagnement arrêtée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

## OBJECTIFS

À l'issue de l'accompagnement à la VAE, le candidat sera capable de :

- constituer son dossier de validation
- présenter et soutenir son dossier lors de l'entretien final face au jury

## PUBLICS VISÉS ET PRÉREQUIS

La formation s'adresse aux candidats ayant déjà validé le dossier de recevabilité.

Rappel des conditions pour débiter une VAE :

- La durée de l'expérience requise est de 1607h minimum sur une période d'au moins 12 mois, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle pour lequel la demande est déposée.
- L'expérience peut être acquise dans des activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport direct avec le diplôme visé ;
- Une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée à concurrence de 3 diplômes différents maximum par an.

## DURÉE ET PERSONNALISATION DES PARCOURS

Volume horaire : La durée maximale d'un accompagnement est de 20 heures.

La durée de l'accompagnement est définie en concertation avec le candidat en fonction de ses besoins. Un entretien préalable réalisé avec l'accompagnateur permettra de définir les besoins de chaque candidat.

## MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Chaque DRAJES oriente les candidats qui en font la demande vers un organisme disposant d'accompagnateurs habilités, en fonction du diplôme visé et de la localisation géographique.

## TARIFS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

- Frais pédagogiques : 90€/h / stagiaire
- Des prises en charge sont possibles selon le statut du candidat, notamment : aides de la Région, aides de Pôle emploi, CPF (Compte Personnel de Formation), prise en charge par l'employeur.

Les tarifs et modalités de prise de financement sont étudiés individuellement en amont de l'accompagnement.

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La méthodologie d'accompagnement retenue est fondée sur l'entretien d'explicitation et l'analyse du travail. L'accompagnement est individualisé. Une charte déontologique d'accompagnement à la VAE, établie entre le formateur et le candidat, fixe la philosophie et les modalités d'encadrement de la démarche.

L'accompagnement consiste à :

- Aider à concevoir le dossier de VAE avec la description des activités du candidat
- Préparer l'entretien devant le jury final

Les échanges entre le formateur et les candidats peuvent être organisés en présentiel, distance (zoom, jitsi), par téléphone, visioconférence, par mails.

Tout au long du parcours, les candidats doivent réaliser des fiches de description d'activités qui permettent d'évaluer leur progression.

Les ressources pédagogiques utiles à l'accompagnement VAE sont mises à disposition des candidats sur l'espace «ressources» Digiforma et fournis par l'accompagnateur. PSL Formation fourni notamment un Guide VAE comportant un dossier de validation type.

Les présences sont validées par émargement numérique sur Digiforma.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

### EVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT :

L'atteinte des objectifs de l'accompagnement VAE est évaluée à travers la réalisation des 6 fiches descriptives d'activités permettant de constituer le dossier de validation.

### EVALUATION FINALE DE LA VAE :

La validation finale de la VAE est effectuée par un jury spécifique réalisé par la DRAJES de rattachement. Les dates et modalités de jury sont consultables en ligne sur : <https://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/juryVAE>

Le jury du diplôme procède à la validation à partir :

- Du dossier de validation (description des activités) du candidat,
- D'un entretien en face à face avec le jury.

### **Trois types de décision peuvent être prises par le jury :**

#### **Validation totale**

Le jury estime que les acquis du candidat sont en adéquation avec les attendus de la certification visée. La certification est attribuée dans sa totalité.

#### **Refus de validation**

Le jury estime que les acquis du candidat ne lui permettent pas de répondre aux objectifs de la certification visée. La certification n'est pas attribuée.

#### **Validation partielle**

Le jury estime que les acquis du candidat sont en partie en adéquation avec les attendus de la certification et lui permettent de répondre partiellement aux objectifs de cette certification. Le jury peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées de certification professionnelle classée au sein du Répertoire national de certifications professionnelles et visant à l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences.

Dans ce cas, il identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification.

## **ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Informations et adaptation des parcours en fonction des besoins spécifiques auprès de notre référente handicap :  
Justine ROBELET [justine.robelet@profession-sport-loisirs.fr](mailto:justine.robelet@profession-sport-loisirs.fr) / 06.98.26.17.00.

## ÉQUIVALENCES & PASSERELLES

D'une manière générale, l'obtention du diplôme préparé par VAE donne accès aux équivalences et passerelles reconnues pour ce diplôme. Les équivalences et passerelles liées au BPJEPS sont consultables en ligne : <https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/le-bpjepe/Equivalences-passerelles-11458/>

## SUITES DE PARCOURS ET DÉBOUCHÉS

D'une manière générale, la VAE permet d'obtenir les prérogatives d'encadrement liées à chaque diplôme visé : encadrer en autonomie contre rémunération.

Possibilité de passer des Certificats de spécialisation ou des diplômes de niveau supérieur (DEJEPS après un BPJEPS par exemple).

Les UC du diplôme préparé dans le cadre de la VAE peuvent être validées de manière indépendante.

En cas de validation partielle, le candidat peut tenter de valider les UC non-délivrées en rédigeant un autre dossier de validation ou par la voie de la formation classique.

## CALENDRIER DES SESSIONS

Les sessions d'accompagnement à la VAE sont ouvertes à la demande, tout au long de l'année. Les dates et durées sont définies lors de l'entretien préalable en fonction des besoins de chaque candidat.

## COORDONNÉES ET CONTACT

Amandine CARO, chargée de développement

Pôle Formation de la Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs

FNPSL – 17 bis rue de la Somme – 17000 LA ROCHELLE

[amandine.caro@profession-sport-loisirs.fr](mailto:amandine.caro@profession-sport-loisirs.fr) / 06 63 66 96 27

<https://www.profession-sport-loisirs.fr>